

ARRETE N°081/R/23

(1/3)

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RANDO VTT DE L'AVY DU DIMANCHE 28 MAI 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L2215-1, L3221-4 et L3221-5,**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-29 à R411-31, R414-3-1 et R416-19,**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,**VU** l'accusé de dépôt de la déclaration préfectorale relative à cette manifestation sportive à la Préfecture de l'Hérault en date du dimanche 28 mai 2023.**VU** la demande effectuée par le Président M SAVEY Stéphane de l'association VTT club de l'Avy – 112, rue de la Valsière à Grabels (34790) qui sollicite l'organisation des randonnées cyclistes et pédestre au départ de la source de l'Avy, le dimanche 28 mai 2023 à partir de 07h00,**CONSIDERANT** qu'il y a nécessité de sécuriser les participants lors de cette manifestation sportive compte tenu de l'importance du trafic routier sur certaines portions du trajet et de prévenir tous risques d'accident sur la voirie publique,**CONSIDERANT** que certaines voiries publiques seront utilisées pour le déroulement de cette manifestation,**CONSIDERANT** que les organisateurs déchargent expressément la commune et leurs représentants de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourrait être causés aux personnes et aux biens par le déroulement de cette activité, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances, notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.**ARRETE****ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public le dimanche 28 mai 2022 à partir de 07h00 sur les trajets définis (ci-dessous art 2), sous réserve de l'autorisation préfectorale.**ARTICLE 2 :** Tous les départs des courses VTT se feront au parking de la source de l'avy.

- **1^{er} - Circuit «Familial»- Départ prévu entre 8h30 et 10h30 pour 13 km**
- **2^{ème} - Circuit «Intermédiaire»- Départ prévu entre 8h30 et 9h30 pour 25km**
- **3^{ème} - Circuit «Sportif»- Départ prévu entre 7h30 et 9h30 pour 35km**
- **4^{ème} - Circuit «Expert» - Départ prévu entre 7h30 et 9h00 pour 45km**
- **5^{ème} - Circuit « Raid » Départ prévu entre 7h00 et 08h00 pour 60km**
- **6^{ème} - Circuit « Pédestre » Encadrée par le Club RLC Grabels Départ prévu entre 7h00 et 08h00 pour 10 km**

Il est rappelé que sur les voies ouvertes à la circulation et traversées de chaussée, les concurrents doivent respecter impérativement les règles de circulation et le code de la Route.

ARTICLE 3 : Dispositions à prendre pour l'organisation : pour le dimanche 28 mai 2023 (information préalable riverains)

- Parking de la Source de l'Avy sera fermé au stationnement et à la circulation de 6h00 à 17h00 ainsi que l'accès au Tennis de l'Avy. Le parking des tennis sera réservé aux véhicules des organisateurs. 4 barrières seront positionnées pour la fermeture totale du parking, et une barrière avec panneau « route barrée » au niveau de la montée au tennis, et fermeture du parking le samedi 27 mai 2022 au soir.
- 6 barrières au niveau du parking n° 2 (Sud ravalement)
- 2 barrières au niveau du parking n° 1 (Terrain Privé Bonnet).
- 4 panneaux « interdiction de stationner sauf riverains » des 2 côtés Chemin Mas de Matour jusqu'au Plan de Maule.
- 2 barrières au niveau du Stop chemin du Mas de Matour
- 3 barrières le long du talus, route de Bel Air côté Garrigue.

ARTICLE 4 : Des signaleurs désignés par l'Association se positionneront pour orienter les cyclistes, principalement lors des passages sur les voiries fréquentées : 2 traversées de route soit 4 bénévoles

- **Poste 1 :** départ des courses : Situé sur la D102 -D102E1 Rte de Bel Air et chemin du Mas de Matour au niveau du virage et de la passerelle en bois. Les vélos arrivent du chemin du Mas de Matour et rejoignent l'arrivée, des vélos partent également sur la boucle rouge de la Souca. Présence sur les lieux de 9h00 à 13h00
- **Poste 2 :** Situé au carrefour Route de Bel Air D102. Les vélos empruntent la rue de las coustierrassas en direction du « GR » Chemin Bruyères. Présence sur les lieux de 7h00 à 9h30.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra également veiller au :

- positionnement de panneaux « danger » en amont et en aval des traversées sur voirie, tels qu'indiqués à l'article 4 afin d'alerter les automobilistes.
- pose et dépose des panneaux annonçant les différents parkings mis à disposition des participants, ainsi que tous fléchages.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le « poste de secours » sera tenu par la Croix Rouge Française et sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation au parking de la source de l'Avy.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation. Ce dernier devra respecter les consignes et les trajets décidés avec la Police Municipale et les élus chargés des Manifestations sportives.

(3/3)

ARTICLE 9 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 10 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Le service de Police Municipale sera assuré pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Au Chef de Poste du Service de Police Municipale,

Fait à Grabels, le vendredi 12 mai 2023

Le Maire
René REVOL

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

